



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

Convocation du 5 septembre 2025

Début de séance à : 20h30

Présents : M. SORROCHE, M. MARTY, Mme DELMAS, Mme RIVALS, Mme CANDOSIN, Mme LAFON, Mme PUERTAS, Mme ROQUINARC'H, M. D'ALMEIDA, M. FABRE, M. JOUAN, M. SAIDI.

Procurations : M. LIONNET donne pouvoir à M. SORROCHE, M. SCHAEFFNER donne pouvoir à M. MARTY, Mme SIMON donne pouvoir à Mme RIVALS

Absents : M. HERNANDEZ, M. CROS, Mme BONNES, Mme MARTINEZ

Secrétaire : Mme RIVALS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/07/2025,*
- *Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*
- *Les Jeux des 6 clochers : participation financière de la commune,*
- *Subvention nouvelle association : CocciBel,*
- *Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières,*
- *Approbation de la Charte documentaire de la Médiathèque Municipale de Belberaud,*
- *Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,*
- *Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,*
- *Avis sur la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval,*
- *Questions diverses.*

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

28/2025 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°24/2021 du 10 mai 2021 instaurant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025, relatif à la modification du RIFSEEP aux agents de la commune de Belberaud.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions de cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- Adjoints d'animation,
- Adjoints du patrimoine,
- ATSEM,
- Agents de maîtrise,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Rédacteurs

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leurs temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et de leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	En fonction du poste occupé (cadres dirigeants, agents d'exécutions, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, ...)	En fonction du poste occupé (déterminant, fort, modéré, faible, ...)

	financière, juridique, politique...)	
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors « monométier ». Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors « plurimétiers »
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Nécessité d'une habilitation et/ou une certification suivant le poste (ex : habilitation électrique, habilitation HACCP, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	En fonction du poste occupé (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	En fonction du poste occupé (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	Rare
	Risque de blessure	En fonction du poste occupé (très grave, grave, légère, ...)

	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	Ponctuel et rare
	Contraintes météorologiques	Faibles, adaptées au poste
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux, bureaux, réunions...
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera

maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formation des agents et à proposer des actions adaptées

	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Secrétaire générale de mairie	12000	800	12800

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	8500	800	9300

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
-----	-----------------	--------	-----------------------	---------------------------	--------------------------	---

				(votés par l'organe délibérant)	(votés par l'organe délibérant)	
C	Adjointes administratifs territoriaux	C1	Agents administratifs en charge d'accueil, d'état civil, élection, urbanisme, communication	7500	800	8300

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjointes du patrimoine	C1	Agents du patrimoine	7500	800	8300

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents de maîtrise	C1	Agents de maîtrise	7500	800	8300

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents techniques territoriaux	C2	Agents d'entretien, agents techniques	6000	800	6800

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents d'animation territoriaux	C2	Agents d'animation	6000	800	6800

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
-----	-----------------	--------	-----------------------	---------------------------	--------------------------	---------------------------------

				(votés par l'organe délibérant)	(votés par l'organe délibérant)	(votés par l'organe délibérant)
C	ATSEM	C2	ATSEM	6000	800	6800

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger la délibération n°24/2021 du 10 mai 2021 ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 septembre 2025.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

29/2025 – Les Jeux des 6 clochers : participation financière de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les maires du « Bassin de Vie » (Belberaud, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Les Varennes, Montlaur et Odars) se réunissent régulièrement pour échanger sur différents sujets de gestion des communes mais également de leur animation.

La reprise des « inter-villages » appelé Jeux des 6 clochers a été décidée et une manifestation est prévue samedi 20 septembre 2025 à Fourquevaux.

Les associations de chaque commune ont été conviées à sa préparation.

Monsieur le Maire propose une participation financière de la commune liée aux frais d'organisation à hauteur de 1€ par habitant, soit la somme de 1583 € pour Belberaud.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la participation financière d'un montant de 1583€ (mille cinq cent quatre-vingt-trois euros) à l'organisation des Jeux des 6 clochers 2025.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

30/2025 – Subvention nouvelle association : CocciBel et approbation de la convention

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle association CocciBel créée en 2025.

Considérant le projet initié et conçu par l'association dont les missions sont de sensibiliser la population, promouvoir, soutenir et mener des actions en faveur de la transition écologique à Belberaud.

Ces missions relèvent des domaines comme : la transition énergétique, l'agriculture et l'alimentation durable, la biodiversité, la gestion des déchets et des biens durables, la mobilité douce, la politique et la gestion de l'eau et tout autre action relevant de la transition écologique. Elles s'adressent à tout public, adultes, enfants, dans le cadre de l'école, de l'ALAE, de l'ALSH ou hors école.

Considérant que la municipalité de Belberaud est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, du cadre de vie et du bien-être de ses administrés.

Les 2 parties souhaitent dresser une convention de partenariat afin d'agir en commun en faveur de la transition écologique de Belberaud et M. le Maire propose d'accorder une subvention de 500€ à cette association pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention de partenariat,
- Accepte d'octroyer la subvention 2025 décrites ci-dessus à l'association CocciBel,
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges courantes, du budget primitif 2025.

La délibération est votée avec 13 voix pour et 2 abstentions.

31/2025 – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Belberaud tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Belberaud contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€ (cinq cent euros) à l'Association des Maires de l'Aude
Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

32/2025 – Approbation de la Charte documentaire de la Médiathèque Municipale de Belberaud

La charte documentaire est un document de référence ayant pour vocation de donner des principes lisibles à destination du public, des professionnels des médiathèques et des élus.

Elle décrit les missions générales et particulières de la médiathèque en qualité d'établissement de lecture publique, les collections proposées. Elle définit le mode d'accès à la bibliothèque et à ses collections, ainsi que la composition, l'organisation, les critères de constitution et de valorisation de ses collections. Elle est un outil de travail quotidien pour l'acquisition et la régulation des documents et définit politique générale documentaire de l'établissement.

Une charte documentaire définit ces différents points :

- les objectifs généraux et la description de la structure
- les secteurs documentaires
- les supports
- les critères de choix et d'exclusion
- les règles d'élimination et de conservation
- le traitement des suggestions des adhérents, des dons et échanges.

La charte documentaire est un outil destiné à durer plusieurs années mais doit être révisée régulièrement (tous les 3 à 6 ans) et validée par le conseil municipal.

A ce jour, la Médiathèque Municipale de Belberaud ne compte aucune charte documentaire dans ses outils de référence.

La charte documentaire présente en annexe fixe la politique documentaire générale de la Médiathèque Municipale de Belberaud.

En cela, elle est un texte de référence évolutif pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque. Elle permet à quiconque de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'établissement.

Après l'approbation du Conseil Municipal, le document sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la médiathèque et mis en ligne sur le site internet de la mairie de Belberaud, sur le portail de la médiathèque.

Cette charte répond aux exigences de la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 signée avec la Médiathèque Départementale

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir d'approuver la charte documentaire telle présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la charte documentaire en annexe

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

33/2025 – Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que le Sicoval et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citeo. Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Il est proposé :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;
- d'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver les propositions exposées ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

34/2025 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

35/2025 – Avis sur la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 ;

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 03 juillet 2025, le présent projet de convention nous a été transmis la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.

Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 02 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Compte tenu des éléments énoncés, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- Monsieur le Maire informe que la rentrée scolaire s'est bien passée et que la mise en place d'un self est une réussite.
- Depuis le 1er septembre 2025, une micro-crèche a ouvert ses portes à Belberaud.
- Les dates des élections municipales ont été annoncées, il s'agira des 15 et 22 mars 2026.

Fin de séance à 21h30

LISTE DE DELIBERATIONS ADOPTEES

28/2025 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

29/2025 – Les Jeux des 6 clochers : participation financière de la commune,

30/2025 – Subvention nouvelle association : CocciBel et approbation de la convention,

31/2025 – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières,

32/2025 – Approbation de la Charte documentaire de la Médiathèque Municipale de Belberaud,

33/2025 – Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

34/2025 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

35/2025 – Avis sur la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval,

Le Maire,
Rafaël SORROCHE



Secrétaire de séance,
Christine RIVALS

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops and a long horizontal stroke.